

**COMPTE-RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt et trois, le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Paul Buisine en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic PROISY, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice	: 19
Présents	: 14
Votants	: 18

**Étaient présents :**

Ludovic **PROISY**, Maire ;

Judith **TERNIER**, Fabrice **VAN BELLE**, Denise **DUCROUX**, Adjoints ;

Charline **DECARNIN**, Yves **MARTIN**, Jorge **DOS SANTOS**, Marie-Claire **NAESSENS**, Olivier **MORVAN**, Isabelle **CANDELIER**, Sylvaine **DELVOYE**, Théo **VANENGELANDT**, Maurice **VANDEWALLE**, Aurélie **MALAQUIN**, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents ayant donné procuration :**

Guillaume **LIETARD**, ayant donné procuration à Fabrice **VAN BELLE**

Brigitte **MAINGUET**, ayant donné procuration à Judith **TERNIER**

Éric **TIRLEMONT**, ayant donné procuration à Sylvaine **DELVOYE**

Fabienne **MEPLON**, ayant donné procuration à Isabelle **CANDELIER**

**Était absente excusée :**

Christelle **DELEPLACE**, adjointe

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.**

Théo **VANENGELANDT** a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité. Il lui est adjoint un secrétaire auxiliaire en la personne d'un adjoint administratif, Delphine **BRAMS**.

**La désignation de Théo VANENGELANDT comme secrétaire de séance est ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

La séance s'ouvre à 19h00.

*M. Le Maire souhaite la bienvenue à Mme Aurélie MALAQUIN, nouvellement membre du Conseil Municipal de Vendeville.*

**Adoption du Procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2022**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

SOUJET au vote des élus l'adoption du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 8 décembre 2022. Le procès-verbal, et son compte-rendu de séance affichés régulièrement et réglementairement, sont consultables en Mairie.

N'ayant reçu aucune remarque,

**Le procès-verbal du 8 décembre 2022 est ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## PROCHAINES REUNIONS DES INSTANCES » :

M. Le Maire informe l'assemblée de la tenue des prochaines commissions et/ ou réunions :

- **Mardi 28 février 2023 :**
  - Commission « Finances » à 18h30
  - Commission « Urbanisme » à 19h00
- **Mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023 :**
  - Commission « Jeunesse et sports » à 18h00
  - Commission « Fêtes et cérémonies » à 18h30
  - Commission « Ecoles » à 18h30
- **Jeudi 2 mars 2023 :**
  - Commission « culture » à 18h00,
  - Commission « des aînés » à 18h30
- **Jeudi 9 mars :**
  - Conseil Municipal, salle Paul Buisine à 19h00.

N'ayant reçu aucune remarque, M. Le Maire passe au premier point mis à l'ordre du jour.

## FONCTION PUBLIQUE

### 1. CREATION DE QUATRE EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Rapporteur : Charline DECARNIN

#### **TROIS EMPLOIS relevant de la FILIERE ADMINISTRATIVE**

Conformément à l'article L.313-1° du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités territoriales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur la base de l'article L. 332-23-1° afin de faire face à un accroissement temporaire d'activités. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu des impératifs de réorganisation interne des services de sorte à remédier ponctuellement au déficit d'encadrement et à assurer la continuité du service public dans l'intérêt général, il convient urgemment de créer :

- **Un emploi d'Attaché**, suivi de projets organisationnels, coordination et animation, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, filière administrative, catégorie hiérarchique A, pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois. La rémunération de cet emploi sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.
- **Deux emplois de gestionnaire Ressources Humaines / traitement de la paie**, dans le grade d'adjoint administratif, adjoint principal seconde classe et/ou première classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.  
Un premier emploi sera contractualisé sur la base d'un CDD à temps non complet, à raison de 10 heures hebdomadaires.  
Un second emploi sera contractualisé sur la base d'un CDD à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.  
La rémunération de ces deux emplois sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.
- **Un emploi de gestionnaire gestion courante administrative, communication interne et externe**, dans le grade d'adjoint administratif, adjoint principal seconde classe et/ou première classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois. La rémunération de cet emploi sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

## **UN EMPLOI relevant de la FILIERE ANIMATION**

- Emploi d'animateur territorial à temps non complet à raison de 10h30 hebdomadaires dans le grade d'animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois de sorte à animer et coordonner les activités des mercredis récréatifs. La rémunération de cet emploi rattaché au service périscolaire sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants de ces 4 emplois seront inscrits au budget primitif 2023.

**Il est donc proposé aux membres du conseil d'autoriser la création de ces quatre emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activités.**

N'ayant reçu aucune remarque,

**Et après en avoir délibéré,**

**La création de 4 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activités est ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

## **2. CREATION D'UN EMPLOI BUDGÉTAIRE PERMANENT**

Rapporteur : Charline DECARNIN

Conformément à l'article L.313-1° du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités territoriales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur la base de l'article L. 332-23-1° afin de faire face à un accroissement temporaire d'activités. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

La projection des actions tant à stabiliser qu'à développer au cours de l'année 2023 par le pôle d'activités scolaires et périscolaires rend indispensable la consolidation de son potentiel en effectif permanent de sorte à assurer un accompagnement fiable, régulier et stable des activités du pôle.

La création d'un emploi permanent dans la filière animation sur le grade d'Adjoint d'Animation- relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, répond au besoin exprimé. Dans l'hypothèse où l'emploi ne serait pas pourvu par un fonctionnaire stagiaire et/ou titulaire, il convient également de prévoir le recrutement sur cet emploi d'un agent contractuel.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de 2023, chapitre 6411.

**Il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif catégorie C dans le cadre de la filière animation et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi dans l'hypothèse où il ne serait pas pourvu par un fonctionnaire titulaire et /ou stagiaire, conformément à l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.**

N'ayant reçu aucune remarque,

**Et après en avoir délibéré,**

**La création d'un emploi budgétaire permanent est ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

## **3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS**

Rapporteur : Charline DECARNIN

Le tableau des effectifs en emplois permanents est à ce jour le suivant :

Grades ou emploi	Catégories	Emplois budgétaires permanents			
		temps complet	Pourvus	temps non complet	Pourvus
<b>Filière administrative</b>		<b>5</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Attaché territorial	A	1	1	0	0
Secrétaire de mairie	A	1	0	0	0
Adjoint administratif	C	1	1	0	0
Adjoint administratif principal de deuxième classe	C	2	2	0	0
<b>Filière technique</b>		<b>14</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Adjoint technique	C	11	8	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	2	0	0
<b>Filière sociale</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe (ATSEM)	C	1	1	0	0
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe (ATSEM)	C	1	1	0	0
<b>Filière culturelle</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	0
<b>Filière animation</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Adjoint d'animation	C	1	1	0	0
<b>Total général</b>		<b>23</b>	<b>18</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

Pour tenir compte de la décision précédente relative à la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation dans le cadre de la filière animation, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin que celui-ci puisse être conforme à la réalité du fonctionnement des services.

Les modifications proposées apparaissent dans le tableau ci-dessous (en grisé).

Grades ou emploi	Catégories	Emplois budgétaires permanents			
		temps complet	Pourvus	Temps non complet	Pourvus
<b>Filière administrative</b>		<b>5</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Attaché territorial	A	1	1	0	0
Secrétaire de mairie	A	1	0	0	0
Adjoint administratif	C	1	1	0	0
Adjoint administratif principal de deuxième classe	C	2	2	0	0
<b>Filière technique</b>		<b>14</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Adjoint technique	C	11	8	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	2	0	0
<b>Filière sociale</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe (ATSEM)	C	1	1	0	0
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe (ATSEM)	C	1	1	0	0

<b>Filière culturelle</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	0
<b>Filière animation</b>	<b>C</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Adjoint d'animation	C	2	2	0	0
<b>Total général</b>		<b>24</b>	<b>19</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

Il est proposé aux membres du conseil de valider le tableau réactualisé.

N'ayant reçu aucune remarque,

Et après en avoir délibéré,

La modification du tableau des effectifs permanents est ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

## EMPLOI & FORMATION PROFESSIONNELLE

### 4. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION INTERM' AIDE

Rapporteur : Olivier MORVAN

L'association Inter'maid a fait parvenir à la collectivité de Vendeville sa proposition de nouvelle convention pour mise à disposition de personnels pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 en cas de nécessité de remplacements ponctuels d'agents ou de renforts occasionnels dans le cadre d'opérations spécifiques relatives à l'entretien des bâtiments communaux - notamment les espaces scolaires et péri- scolaires, espaces techniques et espaces verts.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de reconduire cette convention sur 12 mois pour 2023.

N'ayant reçu aucune remarque,

Et après en avoir délibéré,

Le renouvellement de la convention Interm'Aide est ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

### 5. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION INTERVAL

Rapporteur : Olivier MORVAN

L'association Interval (Atelier Chantier d'Insertion) a fait parvenir à la collectivité sa proposition de nouvelle convention pour le service « propreté urbaine » de la commune de Vendeville.

L'association s'engage à réaliser une activité d'insertion par l'activité économique dont un certain nombre de prestations de nettoyage de la voirie (trottoirs, fils d'eau, place et parking aux abords de l'église, abords des trottoirs et espaces verts de proximité, enlèvements de dépôts clandestins...).

La présente convention sera établie pour 12 mois à compter du 1 janvier 2023. La participation financière de Vendeville s'élève à 10 483 euros net avec des modalités de versement échelonnés par trimestre d'un montant chacun de 2620.75 euros net (l'association n'est pas assujettie à la TVA). Le montant est ferme et non révisable.

La dépense sera inscrite au Budget Primitif de 2023.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de reconduire cette convention sur 12 mois pour 2023.

N'ayant reçu aucune autre remarque,

Et après en avoir délibéré,

Le renouvellement de la convention Interval est ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

## INSTITUTION & VIE POLITIQUE

### 6. AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT SECLIN MELANTOIS TOURISME

Rapporteur : Charline DECARNIN

Par délibération n°2020-36 en date du 24 septembre 2020, la commune a décidé de se rapprocher de l'office du Tourisme de Seclin et Environs via la signature d'un contrat de partenariat notamment dans le cadre du projet d'adhésion à l'association des Villes Sanctuaires.

Par délibération n°2021-03 en date du 15 janvier 2021, la commune de Vendeville a désigné un représentant titulaire en la personne de M. Le Maire et son suppléant en la personne de Madame Charline DECARNIN.

Afin de maintenir le lien nécessaire entre Seclin Mélantois Tourisme et de continuer nos actions communes pour le bon développement touristique du Mélantois, il est souhaité de renouveler la convention de partenariat. La cotisation d'un montant de 2 000 € englobe la subvention communale et l'aide financière de l'association pour les diverses missions de communication et de promotion liées à la labellisation du sanctuaire Sainte Rita. La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2023.

**Il est proposé de renouveler ce partenariat, d'autoriser M. Le Maire à signer l'avenant à cette convention et de voter l'attribution d'une subvention de 2 000 €.**

N'ayant reçu aucune remarque,

Et après en avoir délibéré,

**L'avenant à la convention de partenariat Seclin Mélantois Tourisme est ADOPTÉ A 15 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (S. Delvoe + pouvoir de E. TIRLEMONT et Aurélie MALAQUIN).**

## TRANSITIONS ENERGIE CLIMAT

### 7. MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE PROPOSE PAR LA MEL

Rapporteur : Ludovic PROISY

Le Plan Climat Air Énergie métropolitain (PCAET), adopté en février 2021, place au cœur de sa stratégie la rénovation énergétique et bas carbone du parc tertiaire existant et le développement des énergies renouvelables sur ce patrimoine. En effet, la MEL s'engage à réduire de 16% les consommations énergétiques du territoire d'ici 2030, à multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable d'ici 2030 et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

**La rénovation énergétique du parc tertiaire existant et le développement des énergies renouvelables sur ce patrimoine sont par conséquent au cœur de la stratégie énergétique métropolitaine.** Cette ambition s'inscrit dans les objectifs définis à l'échelle nationale dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, confortés par l'obligation récente de réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m<sup>2</sup> résultant du dispositif éco-énergie tertiaire.

**Propriétaire d'un patrimoine important, les communes ont un rôle central à jouer à ce titre.** La majorité des bâtiments publics ayant été construits avant les premières réglementations thermiques, ils nécessitent aujourd'hui des investissements pour :

- **S'adapter aux nouveaux usages**, et offrir la sécurité et le confort attendus aux usagers,
- **Réduire leur empreinte carbone sur notre territoire**, en limitant notamment notre dépendance aux énergies fossiles,
- **Réduire la facture énergétique des communes**, tout en se conformant aux nouvelles exigences réglementaires nationales.

En cohérence avec les objectifs du PCAET, la MEL anime une palette d'outils financiers et techniques mise à disposition des communes du territoire métropolitain s'appuyant sur les trois piliers de la maîtrise de la

demande en énergie – à savoir la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables. Ainsi, les communes peuvent bénéficier :

- **D'un soutien financier** pour leurs investissements communaux au travers du fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, et du dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE),
- **D'une ingénierie qualifiée** au travers de la mission de Conseil en énergie partagé, pour les communes de moins de 15 000 habitants ne disposant pas ou peu d'ingénierie interne ; ou encore du cadastre solaire.

En apportant un appui technique et financier, ces outils doivent permettre à l'ensemble des communes d'amplifier le nombre de chantiers performants engagés, tant dans le champ de la rénovation énergétique que de la production d'énergies renouvelables.

**Au travers de l'adoption de la délibération n° 22-C-0404 en date du 16 décembre 2022, le Conseil métropolitain a validé l'extension du dispositif mutualisé de Conseil en énergie partagé auprès de nouvelles communes volontaires de moins de 15.000 habitants.** Visant à améliorer la gestion et la performance énergétique du patrimoine communal, ce dispositif permet à plusieurs communes de partager les compétences d'un technicien spécialisé, appelé Conseiller en énergie partagé, et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé à coût maîtrisé sur une période minimale de 3 ans.

Les conseillers ont pour principales missions d'accompagner et d'aider la commune dans :

- **La réalisation préalable d'un état des lieux énergétique du patrimoine communal**, en s'appuyant d'une part sur un inventaire détaillé de ce patrimoine et de ses caractéristiques, et d'autre part sur un bilan comptable des factures énergétiques de la commune ;
- **L'adoption par chaque Conseil municipal d'un programme prévisionnel pluriannuel d'actions**, défini avec le conseiller sur la base des préconisations formulées, des attentes politiques et des objectifs nationaux à atteindre ;
- **La mise en œuvre de ce programme d'actions pluriannuel** visant à réduire les consommations énergétiques tout en améliorant le confort des utilisateurs, cohérent avec les objectifs du Plan Climat Air Énergie métropolitain et les obligations nationales.

**Ce service est mis à disposition des communes adhérentes pour une durée de 3 ans**, via l'adoption d'une convention de mise à disposition de service conclue avec la MEL, selon l'article L.5211-4-1 du CGCT. Dans un souci d'efficacité, l'action des conseillers est inscrite dans la durée et les communes bénéficiaires s'engagent sur un calendrier pluriannuel. Chaque année, le conseiller réalise un bilan énergétique du patrimoine communal afin de suivre finement les évolutions de consommation, évaluer l'impact des actions menées et proposer les ajustements nécessaires au plan d'actions pluriannuel.

**Les communes adhérentes financent en partie ce service, à hauteur de 1 € par habitant par an**, en se basant sur le dernier recensement effectué par l'INSEE disponible à la date de la signature de la Convention de mise à disposition de service. La MEL apporte également un appui technique et financier au déploiement de ce service, dans le cadre de sa compétence énergie et de son rôle de chef de file à ce sujet. En complément, la MEL recherchera des financements extérieurs, notamment auprès de l'Agence de la transition écologique (ADEME), pour soutenir financièrement le déploiement de cette offre de service, à hauteur du reste à charge non couvert par la participation communale. Chaque conseiller accompagne au maximum une quinzaine de communes qui représente environ 65 000 habitants au total. Totalement indépendant et neutre, il devient l'expert énergie des communes bénéficiaires. **La réussite de la mission CEP repose sur la qualité du partenariat développé avec les communes bénéficiaires.**

À ce jour, 39 communes ont adhéré à cette mission jusqu'au 31 mai 2024. Mis en œuvre par 3 conseillers en énergie partagés, cette offre de service représente un réel outil d'aide à la décision, qui leur a permis d'affiner la connaissance de leur patrimoine, d'identifier et de mettre en œuvre un panel d'actions visant à en optimiser sa gestion énergétique, de qualifier davantage les projets engagés et de faire évoluer leurs pratiques internes liées à l'élaboration des projets de rénovation.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif de 2023

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adhérer au service de conseil en énergie partagé et d'autoriser le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de mise à disposition du service de conseil en énergie partagé.**

N'ayant reçu aucune autre remarque,

Et après en avoir délibéré,

La mise à disposition du service de conseil en énergie partagée proposé par la MEL est ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### 8. POINT SUR L'AÉROPORT LILLE LESQUIN

Rapporteur : Yves MARTIN

Messieurs les Maires des municipalités de Lesquin et Fretin ont été contraints début janvier de signer les permis de construire, le tribunal ayant jugé qu'il y avait urgence à accorder ces permis. (Conformes au PLU).

Les permis de construire sont toutefois accordés de manière provisoire, le juge devant statuer sur le fond avant la fin de cette année.

L'entreprise gestionnaire de l'aéroport pourrait démarrer le chantier à ses risques et périls si le tribunal donnait raison aux opposants (fort peu probable...).

L'année 2023 sera consacrée aux études préalables et il ne devrait pas y avoir de gros travaux avant 2024. (Destruction de la rampe d'accès).

En 2023, ils installeront un nouveau tomographe (appareil qui scanne les bagages qui vont rentrer en soute) au niveau du rez-de-chaussée.

Le couvre-feu demandé par 37 des 41 communes concernées est en attente des résultats de l'étude d'impact demandée par le ministre des transports.

Pour mémoire, M. Christophe COULON, Président du SMALIM, est très opposé au couvre-feu.

## FINANCES LOCALES

### 9. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Rapporteur : Ludovic PROISY, Maire

Cette année, M. Le Maire décide de changer de mode opératoire. Il informe l'assemblée qu'ils vont discuter ensemble du ROB pour préparer le budget primitif qui sera voté au mois de mars. Judith TERNIER prend la parole pour présenter le ROB 2023 aux membres du Conseil Municipal.

Après explications des différents projets proposés, le ROB 2023 a été accepté dans son intégralité par l'ensemble du Conseil Municipal.

---

L'ordre du jour étant épuisé  
Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal  
à 21 heures 30

---

Fait à Vendeville  
Le Maire  
  
Ludovic PROISY